

Commune de Myon

1 rue Georges Colomb 25440

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 MARS 2021

Etaient présents : Tous les conseillers, sauf Madame Marielle Castella, Messieurs Claude Cabaud et Patrick Deleule, absents excusés.

Secrétaire de séance : Madame Yolande Boichut

➤ **Débat d'orientations budgétaires**

Les conseillers débattent sur les orientations budgétaires de l'année 2021. Les points suivants sont décidés :

- Reversement d'une somme de 40 000 euros du budget bois au budget communal (vente de bois),
- Prise en charge par le budget communal du déficit investissement des budgets réseau de chaleur (52 819.79 euros) et eau (22 480.95 euros) : total 75 300.74 euros.

Madame le Maire expose que l'excédent du budget communal est d'environ 65 000 euros. Il est proposé de conserver une réserve de 20 000 euros en fonctionnement pour pallier à des dépenses qui seraient imprévues.

Les investissements prévus pour l'année 2021 :

- | | |
|---|--------------|
| - Création du site Internet : | 600 euros |
| - Electrification du château d'eau : | 1550 euros |
| - Réfection du sol de l'école : | 3500 euros |
| - Achat d'une débroussailleuse : | 1000 euros |
| - Audit énergétique Bâtiment scolaire / Salle de convivialité : | 1500 euros |
| - Audit énergétique Logements communaux : | 1000 euros |
| - Isolation Bâtiment scolaire | 20 000 euros |
| - Aménagement de l'aire de jeux et fleurissement commune : | 1500 euros |
| - Porte-Fenêtre Logement communal (3 rue de l'église): | 2500 euros |
| - Réparation dalles rue des Vallières : | 500 euros |

➤ **Devis**

Le Conseil Municipal valide le devis de la société EDI (Christian Rigaut) pour l'électrification du château d'eau et la pose d'un boîtier électrique pour la somme de 1600 euros.

➤ **Remplacement agent d'entretien**

Madame le Maire signale aux conseillers que Madame Chantal Manzoni est en arrêt maladie et qu'il faut assurer la continuité du service pendant son absence.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de recruter Madame Marie-Christine Gros au poste d'adjoint technique à l'entretien de l'école en l'absence de Madame Manzoni.

➤ **Révision des loyers des logements communaux**

Madame le Maire fait part aux conseillers de la réception d'un message de la Direction Départementale des Territoires du Doubs concernant l'actualisation des logements appartenant à la commune et étant sous conventionnement APL.

La commune avait souscrit avec l'Etat, en 1992 et 1999, des conventions APL.

Après examen du recensement des logements sociaux dont la commune de Myon est propriétaire, il apparaît que les loyers pratiqués sont au-delà du loyer plafond des conventions (logements situés 1 et 3 rue de l'église). Il est demandé de mettre en conformité les baux des logements par voie d'avenants aux baux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en conformité les baux des logements communaux à compter du 1^{er} avril 2021,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Bouquet de fleurs**

Un bouquet de fleurs sera envoyé à Madame Jeandenans Marcelle à l'occasion de ses 100 ans.

Informations diverses

- A la demande de quelques administrés, la programmation de l'éclairage public a été revue par soucis d'économie d'énergie.
- Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Loue-Lison : une rencontre est organisée mardi 30 mars avec les Maires de Cussey-sur-Lison, Echay, By et Nans sous Sainte Anne pour alimenter la réflexion sur ce sujet en vue d'une prise de décision par le conseil municipal le 8 avril prochain.
- La commission « Agriculture » a rencontré Mme MONTEL de la Chambre d'Agriculture du Doubs le 25 février dernier. A cette occasion, il nous a été signalé que les baux communaux signés entre la commune et la société coopérative pastorale agricole de Myon sont reconduits tacitement d'année en année. La commune prévoit toutefois une réécriture de ces baux à compter de cette année 2021.
- Rappel : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou de vibrations émises, notamment les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne peuvent être effectuées que :
 - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
 - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h00

La séance est levée à 22h30.

Le Maire
Sarah Vionnet

